

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 08 janvier 2024, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

René Madore	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Lyse Chatelois	siège 4
Krystelle Noël	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bonne année à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2024-01-01

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par le conseiller René Madore,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 23 «Varia» ouvert et en ajoutant le point 17. Dates de Fermeture de l'Hôtel de Ville.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux du 11 décembre et du 18 décembre 2023;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM;**
 1. **Aide financière annuelle;**
 2. **Malvina autrefois (7 500 \$);**
7. **Loisirs;**
8. **Église;**
9. **Avis de motions et projets de règlement de taxation 2024;**
10. **Adoption des règlements;**
 1. **Harmonisé;**
 2. **Poules;**
11. **C.C.U. nomination du Président et des membres;**
12. **Appel d'offre : bois de chauffage;**
13. **Abonnement : Québec municipal, ADMQ;**
14. **Offre de service : l'archiviste;**
15. **Contrat pour les pelouses;**
16. **Demandes à la Sureté du Québec;**

17. Dates de fermeture de l'Hôtel de Ville;
18. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du CSSHC;
19. Subvention pour l'ensemencement du Lac Lindsay;
20. Entente bornes de recharge;
21. Paiement des comptes :
 1. Comptes payés;
 2. Comptes à payer;
22. Bordereau de correspondance;
23. Rapports :
 1. Maire;
 2. Conseillers;
 3. Directrice générale;
24. Varia;
25. Période de questions réservée au public ;
26. Évaluation de la rencontre;
27. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 11 DÉCEMBRE 2024 ET DU 18 DÉCEMBRE 2024**

Résolution 2024-01-02

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 11 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Résolution 2024-01-03

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Le parrain de la Sureté du Québec se présente aux membres du Conseil.

Un citoyen souhaite la bonne année aux conseillers et se renseigne sur le dossier du chemin Champeau.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT; DOSSIER CHAMPEAU**

L'inspecteur a remis le rapport pour l'année 2024.

6. **CDSM**

6.1 **Aide financière annuelle**

ATTENDU QUE la Corporation de développement de Saint-Malo (CDSM) demande un soutien financier afin de poursuivre ses différents projets;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo s'engage à soutenir financièrement la CDSM afin qu'elle puisse fonctionner et développer des projets pendant l'année 2024;

Résolution 2024-01-04

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

Que la municipalité de Saint-Malo remette un montant de 6 000 \$ afin que la Corporation de développement de Saint-Malo (CDSM) poursuive ses différentes réalisations;

Que la CDSM doit déposer un rapport de revenus et de dépenses annuellement pour le Conseil municipal;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.2 Malvina Autrefois (7 500\$)

ATTENDU QUE l'exposition « Malvina autrefois » a été réalisé au 309, chemin de Malvina en 2022 et en 2023;

ATTENDU QUE l'intérêt pour cette exposition a été démontré par l'affluence des visiteurs;

ATTENDU QUE Van Grimde Corps Secrets souhaite renouveler l'exposition en 2024;

ATTENDU QUE la municipalité est en accord avec ce projet et désire le soutenir financièrement;

ATTENDU QUE les coûts de ce projet pour l'année 2024 seront de 93 300 \$ plus les taxes;

Résolution 2024-01-05

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'appuyer le projet d'exposition « Malvina autrefois » situé au 309, chemin de Malvina;

De soutenir financièrement l'exposition pour un montant de 7 500\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7. LOISIRS

7.1 Demande de passage pour la randonnée VTT

ATTENDU QUE le comité des loisirs souhaite organiser une randonnée VTT lors de l'évènement du Carnaval 2024;

ATTENDU QUE les membres du comité ont présenté le trajet de la randonnée qui passe par la rue Principale, le chemin Auckland, le rang 5, le chemin du Lac et le chemin Madore ;

Résolution 2024-01-06

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et

appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

D'autoriser le passage des VTT sur la rue Principale, le chemin Auckland, le rang 5, le chemin du Lac et le chemin Madore pendant l'activité de la randonnée organisée le 10 février 2024;

D'aviser les participants de la randonnée d'emmener leur VTT sur une remorque au point de départ;

De demander au Ministère du Transport de Québec le droit de passage au croisement de la rue Principale, de la route 253 et de la route 253 sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 **Achat d'équipement**

ATTENDU QUE le comité des loisirs désire acquérir du matériel pour leurs événements : un microphone, une enceinte et une console de son;

Résolution 2024-01-07

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Krystelle Noël ,

DE financer l'achat d'équipement de son pour un montant maximum de 1000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. **ÉGLISE**

ATTENDU QUE à la résolution 2023-10-165 la municipalité a accepté de payer la moitié des frais annuels d'entretien de l'église pendant 6 mois sur présentation des factures ;

ATTENDU QUE la fabrique a présenté la facture pour les frais d'entretien (assurance) de l'église pour un montant de 305.55 \$ à payer par la Municipalité ;

Résolution 2024-01-08

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De payer la facture numéro 1963 d'un montant de 305.55 \$ sans taxes à la Fabrique pour des frais d'entretien (assurance) d'église.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2024**

8.1 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 458-2024 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2024 ainsi que les conditions de leur perception**

Résolution 2024-01-09

Avis de motion est donné par la conseillère Krystelle Noël que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 458-2024 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2024 ainsi que les conditions de leur perception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Présentation et dépôt du Projet de Règlement 458-2024 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2024 ainsi que les conditions de leur perception

Madame Krystelle Noël présente et dépose le règlement numéro 458-2024 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2024 ainsi que les conditions de leur perception

Règlement numéro 458-2024

imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2024 ainsi que les conditions de leur perception

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le douzième jour de février de l'an deux mille vingt-quatre et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoît Roy et les conseiller-ère-s, René Madore, Karine Montminy, Marcel Blouin, Lyse Chatelois, Krystelle Noël et Marc Fontaine, la résolution XXXXXX décrétant l'adoption du règlement numéro 458-2024 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de régler le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par la conseillère XXXXXXXX;

ATTENDU QU' qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2024 ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère XXXXXXXX et appuyé par le conseiller XXXXXXXX,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2024, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,605 \$ par cent dollars d'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations enregistrées (E.A.E.).

ARTICLE 2

Le tarif pour l'enlèvement, le transport, la disposition des ordures et des matières compostables est fixé comme suit :

2.1 tarif imposé de 155 \$ par année pour chaque habitation unifamiliale.

2.2 tarif imposé de 155 \$ par année pour chaque logement compris dans une habitation multifamiliale, exemple : duplex, quadruplex, etc.

- 2.3 tarif imposé de 180 \$ par année pour chaque exploitation agricole enregistrée avec bâtiment conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (L.R.Q., chap. M-14). Ce tarif ne s'applique qu'une seule fois, quel que soit le nombre de bâtiments agricoles compris dans l'exploitation agricole.
- 2.4 tarif imposé de 155 \$ par année pour chaque entreprise, commerce ou bureau ayant un local dans la municipalité. Le tarif prescrit au présent paragraphe ne s'applique pas à un local compris dans une exploitation agricole visée par les paragraphes 2.2 et 2.3.
- 2.5 tarif imposé de 95 \$ par année pour chaque maison secondaire, de camp de chasse, de chalet, de roulotte, de camp de bûcherons, etc.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage ou d'un local tarifé selon les paragraphes 2.1 à 2.5, le tarif est payable pour chaque usage ou local.

ARTICLE 3

Le tarif pour la collecte des matières recyclables (collecte sélective) est fixé comme suit :

- 3.1 tarif imposé de 70 \$ par année pour chaque habitation unifamiliale.
- 3.2 tarif imposé de 70 \$ par année pour chaque logement compris dans une habitation multifamiliale, exemple : duplex, quadruplex, etc.
- 3.3 tarif imposé de 70 \$ par année pour chaque exploitation agricole enregistrée avec bâtiment conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (L.R.Q., chap. M-14). Ce tarif ne s'applique qu'une seule fois, quel que soit le nombre de bâtiments agricoles compris dans l'exploitation agricole.
- 3.4 tarif imposé de 70 \$ par année pour chaque entreprise, commerce ou bureau ayant un local dans la municipalité. Le tarif prescrit au présent paragraphe ne s'applique pas à un local compris dans une exploitation agricole visée par les paragraphes 3.2 et 3.3.
- 3.5 tarif imposé de 35 \$ par année pour chaque maison secondaire, de camp de chasse, de chalet, de roulotte, de camp de bûcherons, etc.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage ou d'un local tarifé selon les paragraphes 3.1 à 3.5, le tarif est payable pour chaque usage ou local.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et de disposition des plastiques agricoles dispensé par le biais de la MRC de Coaticook, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par ce service de collecte des plastiques agricoles.

Le tarif pour la collecte des plastiques agricoles est fixé à 321.25 \$ par unité selon le tableau ayant servi au calcul de la MRC de Coaticook.

ARTICLE 5

Il est à noter que les résidences hors circuit sont considérées comme maison secondaire pour l'application de la tarification, pour la cueillette des résidus domestiques et la collecte des matières recyclables.

ARTICLE 6

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2024, à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal et ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le Règlement 2-317 (2022) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

Catégories d'immeubles	Tarif
Résidences permanentes, commerces, industries, productions agricoles, campings et tous autres immeubles assujettis au <i>Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées</i>	125.60 \$ par système de traitement vidangé
Résidences saisonnières	62.80 \$ par système de traitement vidangé

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 120.20 \$ par vidange (60.10 \$ pour les résidences saisonnières) est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble dont le système d'évacuation en eaux usées est de type « fosse scellée » ou « puisard » ou si une vidange complète est requise.

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 120.20 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble si une vidange complète est demandée par le citoyen.

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 131.25 \$ pour frais de déplacement inutiles ou fosse non dégagée.

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 425.20 \$ pour frais de vidange en urgence (en moins de 36 h).

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (1 100 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 70 \$ par/m³ vidangé en excédent des premiers 5 m³ (1 100 gallons) en vidange sélective et de 70 \$ par/m³ vidangé en excédent des premiers 5 m³ (1 100 gallons) en vidange totale.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tous autres montants ou frais additionnels, lorsqu'applicables, sont facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

ARTICLE 7

Le tarif du service d'épuration des eaux usées est fixé à 495 \$ par unité (unité étant définie dans le règlement 286-2002, modifié par les règlements 305-2005 et 401-2017) pour les immeubles desservis et aussi lorsque le service est à sa disposition.

Le conseil peut effectuer le raccordement des égouts, au frais de la municipalité, de la conduite principale jusqu'à la ligne de lot qui sépare ce lot de l'emprise municipale, pour tout propriétaire qui en fait la demande et qui accepte les conditions établies par le conseil de la municipalité.

Le tarif pour le service des égouts doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8

Les taxes et compensations imposées par le règlement 286-2002 modifié par les règlements 305-2005 et 401-2017 sont les suivants :

Taxes foncières à l'ensemble des immeubles imposables du territoire de la municipalité pour les intercepteurs, la station d'épuration et les collecteurs:

- Selon l'évaluation 0,00713 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taxes foncières imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B3-1-2016, pour les collecteurs:

- Selon l'évaluation 0,067 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taxes foncières imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B4-2016, pour la station d'épuration et les intercepteurs:

- Selon l'évaluation 0,022 \$ du 100 \$ d'évaluation

Compensations imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation à l'annexe B3-1-2016, pour les collecteurs:

- Selon les unités 289 \$ / l'unité

Compensations imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B4-2016, pour la station et les intercepteurs:

- Selon les unités 101 \$ / l'unité

ARTICLE 9

Le gardien d'un chien dans les limites de la municipalité, doit, avant le 1^{er} mars de chaque année, obtenir une licence. Cette licence qui est incessible est valide pour la période d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le tarif est de 10,00\$ pour la licence et de 5,00\$ pour un renouvellement. De plus, la perte de la médaille entraîne un déboursé de 2,00\$ pour son remplacement.

Le propriétaire de chiens de traîneau n'aura pas à obtenir de licence pour chacun de ses chiens. Toutefois, une tarification lui sera ainsi imposée : pour chaque chien, un droit de 5,00\$, payable avant le 1^{er} mars 2023, valide pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre et ce, jusqu'à concurrence de 120,00\$ maximum.

ARTICLE 10

Le gardien de poules pondeuses dans l'ensemble du périmètre urbain, des zones V-1, Ra-5 et Ci-1 dans les limites de la municipalité, doit obtenir un certificat d'autorisation. Le coût pour ce certificat d'autorisation qui est incessible est fixé à vingt dollars (20.00 \$). Les modalités sont définies dans le règlement 456-2023.

ARTICLE 11

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes seront payables en quatre versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement le 13 juin 2024, le troisième le 29 août 2024 et le quatrième le 14 novembre 2024. Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2024, doit être supérieur à 300 \$. Cependant, le débiteur peut, en tout temps, acquitter le montant complet en un seul versement.

ARTICLE 12

Les prescriptions de l'article 14 du présent règlement s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que dans le cas d'un montant total supérieur à 300 \$, le montant est divisé en trois versement égaux, le deuxième versement doit être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

ARTICLE 13

Toute demande de confirmation de taxes ou de détail standard (délai de traitement entre 24 et 72h) sur un compte de taxes pour une propriété, sera facturé 30.00\$ taxes incluses par demande, excluant le propriétaire lui-même.

Toute demande de confirmation de taxes ou de détail express (délai de traitement la journée même) sur un compte de taxes pour une propriété, sera facturé 50.00\$ taxes incluses par demande, excluant le propriétaire lui-même.

ARTICLE 14

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à un taux de quinze pour cent (15 %) par année.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

BENOIT ROY
Maire

ÉDITH ROULEAU
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion	: 8 janvier 2024
Dépôt et présentation du projet de règlement	: 8 janvier 2024
Adoption du règlement	: 9 février 2024
Avis public	: 10 février 2024

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS:

10.1 Règlement numéro 455-2023 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

Résolution 2024-01-10

CONSIDERANT l'implantation imminente de la billetterie par la Sûreté du Québec ;

CONSIDERANT que la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre public et de bien-être général de leur population ;

CONSIDERANT que les municipalités ont manifesté la volonté d'adopter un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin d'en faciliter son application, éliminer l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet dans la MRC ;

- CONSIDERANT** que ce règlement vise à assurer une application uniforme des dispositions, relatives à la sécurité et à la qualité de vie, par les membres de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC en lien avec l'entente relative à la fourniture des services policiers par la Sûreté du Québec ;
- CONSIDERANT** qu'une municipalité peut cependant adopter des règlements complémentaires portant sur les mêmes objets que le présent règlement harmonisé sans que ces derniers entrent en contradiction ou soient moins restrictifs que les dispositions apparaissant au présent règlement ;
- CONSIDERANT** que tout règlement complémentaire qui serait adopté par la Municipalité relèvera uniquement des officiers municipaux ;
- CONSIDERANT** que le présent règlement harmonisé sera révisé au besoin après concertation régionale ;
- CONSIDERANT** que le règlement provincial d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* confère de nouvelles responsabilités aux municipalités en la matière ;
- CONSIDERANT** que la Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie doit ajuster certaines de ses pratiques pour se conformer au règlement provincial et, par conséquent, propose à ses municipalités-membres un modèle de règlement concernant le contrôle et la garde responsable des animaux ;
- CONSIDERANT** que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par cette dernière ;
- ATTENDU** qu'afin de conserver cette uniformisation, les municipalités ne devraient pas amender les articles du présent règlement sans concertation préalable de l'ensemble de celles-ci, soient :

Article 3.2.16 Nuisances

Article 3.3.1 Chien laissé seul

Article 3.3.9 Contention

Article 3.3.10 Collier

Article 3.3.11 Muselière

Article 3.3.12 Transport d'animaux

- CONSIDERANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 décembre 2023 ;
- CONSIDERANT** qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023 ;
- CONSIDERANT** qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

CONSIDERANT qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article [445 CMQ] ;

CONSIDERANT que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément [445 CMQ] ;

CONSIDERANT que la greffière-trésorière mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marcel Blouin;

Il est résolu : d'adopter le présent règlement numéro 455-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.2 Règlement numéro 456-2023 relatif à la garde de poules

Résolution 2024-01-11

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 décembre 2023 par le conseiller ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par la conseillère Krystelle Noël

Et résolu d'adopter le présent règlement numéro 456-2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11. C.C.U. NOMINATION DU PRÉSIDENT

ATTENDU QUE selon le règlement 281-2002 **RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME** (C. C. U.), la durée du mandat de chacun des membres est de deux ans sauf pour le président qui est d'un an;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut renouveler ce mandat par résolution;

ATTENDU QU' à la séance régulière du 10 janvier 2022, la résolution 2022-01-06 avait été adoptée pour constituer ce comité pour deux ans et le Président renouvelable à chaque année;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter une résolution pour mandater un président du comité au début de chaque année et les membres aux deux ans;

Résolution 2024-01-12

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

DE nommer les personnes suivantes afin de constituer le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U) :

Les postes réservés au public (4) :

- Serge Allie
- Micheline Robert
- Patrick Tobin
- Vacant

Les postes réservés aux conseillers (2) :

- René Madore
- Marc Fontaine

Les membres d'office :

- Benoit Roy, maire (Président)
- Édith Rouleau, directrice générale
- Marc Turcotte, inspecteur en bâtiment et environnement

De trouver un nouveau membre pour combler le poste vacant réservé au public;

D'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme afin de nommer monsieur Benoit Roy président du C.C.U pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12. **APPEL D'OFFRE : BOIS DE CHAUFFAGE**

ATTENDU QUE le garage municipal est chauffé au bois;

ATTENDU QUE les réserves du bois se termineront cet hiver;

Résolution 2024-01-13

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

D'autoriser la directrice générale d'envoyer des demandes de soumissions pour la livraison de 25 cordes de bois par année pour les hivers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

13. **ABONNEMENT : QUÉBEC MUNICIPAL, ADMQ**

ATTENDU QUE le bulletin *Québec municipal* est un outil de gestion qui aide les élus et les employés municipaux dans leur prise de décision;

ATTENDU QUE l'ADMQ a fourni de facture à la Municipalité pour renouveler leurs services;

Résolution 2024-01-14

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

De renouveler l'adhésion à *Québec Municipal* pour l'année 2024 au coût de 195 \$ plus les taxes applicables;

De payer le renouvellement de l'ADMQ pour l'année 2024 pour un montant de 980 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. OFFRE DE SERVICE; L'ARCHIVISTE

ATTENDU QUE monsieur Michel Hamel de HB archivistes, s.e.n.c. a remis une offre de service pour la gestion des archives de l'année 2024;

Résolution 2024-01-15

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

D'accepter l'offre de service pour l'année 2024 remis par HB archivistes, s.e.n.c. pour le forfait hebdomadaire (quatre jours) de la gestion des archives au tarif de 1 340.83 \$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. CONTRAT POUR LES PELOUSES

Le conseil a décidé de ne pas donner de contrat pour la tonte de gazon à un sous-traitant.

16. DEMANDES À LA SURETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité achemine chaque année une demande à la Sureté du Québec concernant leur présence et leur surveillance dans notre milieu de vie;

Résolution 2024-01-16

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De demander à la Sureté du Québec;

- ✓ Présence plus fréquente dans la municipalité notamment, lors d'activités socio-culturelles, sportives et de loisirs, et ce afin de permettre aux jeunes du village de rencontrer les policiers, de s'informer sur leur travail et d'avoir accès à une auto-patrouille (particulièrement lors de la fête des citoyens et le tournoi à Ti-Père) la municipalité communiquera directement avec son parrain afin de lui faire connaître les dates des événements important;
- ✓ Surveillance de l'arrêt obligatoire à l'intersection de la route 253, route 253 Sud, rue Principale et chemin Auckland à certaines périodes de la journée;
- ✓ Surveillance de la vitesse sur la route 253 et 253 sud;
- ✓ Surveillance des VTT dans les rangs (principalement conduits par des jeunes)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

17. DATES DE FERMETURE DE L'HOTEL DE VILLE

ATTENDU QUE l'hôtel de ville est fermé lorsqu'il y a des congés fériés;

ATTENDU QUE la fermeture de l'hôtel de ville peut être déterminée et adoptée pour chaque congé férié au début de chaque année;

Résolution 2024-01-17

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et
appuyé par le conseiller René Madore,

QUE les dates de fermeture de l'hôtel de ville pour l'année 2024 sont ci
dessous détaillées :

Pâques	Lundi, le 1er avril 2024;
Journée des Patriotes	Lundi, le 20 mai 2024;
St-Jean-Baptiste	Lundi, le 24 juin 2024;
Fête du Canada	Lundi, le 1 juillet 2024;
Fête du travail	Lundi, le 2 septembre 2024;
Action de grâces	Lundi, le 14 octobre 2024;

Congé des Fêtes : Vendredi, le 20 décembre 2024 au dimanche, le 5 janvier
2025, inclusivement.

Vacances : fermé du vendredi 20 juillet 2024 au dimanche 4 août 2024,
inclusivement (vacances de la construction).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**18. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES
IMMEUBLES DU CSSHC**

La directrice présente au conseil le plan triennal de répartition et de destination
des immeubles du Centre de services scolaires des Hauts-Cantons.

19. SUBVENTION POUR L'ENSEMENCEMENT DU LAC LINDSAY;

ATTENDU QUE l'Association sportive du lac Lindsay demande une aide
pour l'ensemencement de truites dans le lac Lindsay pour
la saison 2024;

Résolution 2024-01-18

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller René Madore,

DE remettre un montant de 1 000 \$ pour l'ensemencement de truites au lac
Lindsay lors de la saison 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20. ENTENTE BORNES DE RECHARGE;

ATTENDU QU' Hydro Québec développe et exploite un réseau public de
bornes de recharge pour véhicules électriques (connu
sous le nom « Circuit électrique ») ;

ATTENDU QUE le Partenaire souhaite offrir au public un service de
recharge pour véhicules électriques, soit par l'acquisition,
soit par le maintien de bornes de recharge actuellement
exploitées sous la bannière du Circuit électrique;

ATTENDU QU' Hydro Québec souhaite élargir le nombre de partenaires
membres du Circuit électrique pour élargir l'accès public à
des bornes de recharge (le Partenaire et tout autre
partenaire du Circuit électrique ci-après désignés «
Partenaires ») ;

ATTENDU QUE le Partenaire souhaite faire partie du Circuit électrique et
qu'Hydro Québec accepte qu'il en fasse partie à condition
qu'il adhère aux règles de fonctionnement du Circuit
électrique;

ATTENDU QUE les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et de l'électrification des transports et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

ATTENDU QUE le contrat d'approvisionnement en bornes de recharge est accordé à la suite d'un processus d'appel d'offres par HQ, au nom des Partenaires, à un ou des fournisseurs de bornes de recharge (ci-après désigné(s) « Fournisseur(s) de bornes recommandé(s) »);

ATTENDU QUE la borne de recharge située sur le territoire de Saint-Malo est régie par la MRC de Coaticook;

Résolution 2024-01-19

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter la proposition d'Hydro-Québec de reprendre les bornes de recharge du Circuit Électrique;

De signer une entente avec Hydro-Québec pour le partenariat.

De nommer monsieur le maire et Madame la directrice générale et greffière-trésorière en tant que signataires de l'entente.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21. PAIEMENT DES COMPTES

19.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 108 723.62 \$ payés depuis le 11 décembre 2023;

Résolution 2024-01-20

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 108 723.62 \$ payés depuis le 11 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

19.2 Comptes à payer

Aucun compte à payer.

22. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

23. RAPPORTS :

23.1 Maire

Monsieur le Maire annonce la décision positive de la CPTAQ concernant la demande de l'entreprise JM. Champeau. Il revient également sur la rencontre annuelle des employés.

23.2 Conseillers

Aucun sujet n'est abordé.

23.3 Directrice générale

ATTENDU QUE à la résolution 2023-02-27 Madame Alysson Paradis a été engagée pour la vente des terrains dans le nouveau secteur résidentiel;

ATTENDU QUE jusqu'à présent, le conseil est satisfait de ses résultats;

Résolution 2024-01-21

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

De renouveler le contrat pour un an avec Madame Alysson Paradis pour la vente de terrains dans le nouveau secteur résidentiel aux mêmes conditions.

De nommer monsieur le maire et Madame la directrice générale et greffière-trésorière en tant que signataires de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

26. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 22 h 02.

Benoit Roy, maire

Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière